

## En cas de non paiement

Si votre employeur ne vous verse pas la totalité de votre salaire, s'il ne majore pas votre temps supplémentaire, s'il ne vous verse pas une indemnité de congé férié ou toute autre obligation monétaire prévue à la Loi sur les normes du travail, vous disposez d'un an à partir de la date où votre employeur vous doit de l'argent pour déposer une plainte pécuniaire à la Commission des normes du travail.

Dans le cas de vacances non payées, vous avez 2 ans pour déposer votre plainte.

**Est-ce que l'employeur peut payer Marie un salaire moindre que les autres employés effectuant les mêmes tâches, pour seule raison qu'elle travaille à temps partiel?**

**NON!**

Le simple fait qu'elle soit à temps partiel ne permet pas à l'employeur de lui donner des conditions de travail différentes.

## COMITÉ D'ACTION DES NON-SYNDIQUÉES



39, rue Bellerive,  
Trois-Rivières, Québec  
G8T 6J4

Téléphone :  
(819) 373-2332

[infodroit@canosmauricie.org](mailto:infodroit@canosmauricie.org)

[www.canosmauricie.org](http://www.canosmauricie.org)

## SALAIRE ET TEMPS SUPPLÉMENTAIRE



En vertu de la Loi sur  
les normes du travail



## Qui a droit au salaire minimum?

Les employéEs qui sont assujettis à la Loi sur les normes du travail.

### À l'exception de:

- L'étudiantE employéE dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, tel un organisme de loisirs ou une colonie de vacances;
- La ou le stagiaire dans un cadre de formation professionnelle;
- La ou le salariéE entièrement rémunéré à commission qui travaille dans une activité à caractère commerciale en dehors de l'établissement et dont les heures de travail sont incontrôlables;
- Le ou la salariéE affectéE principalement à des opérations non mécanisées reliées à la cueillette de légumes de transformation.

### Le paiement du salaire

Lorsque vous commencez un nouvel emploi, l'employeur dispose de 4 semaines (1 mois) pour vous verser votre première paie. Ensuite, le salaire doit être versé à intervalles réguliers ne dépassant pas 16 jours (2 semaines).

Si le jour de paie est un jour férié, votre salaire doit vous être versé le jour ouvrable (jour de travail) précédant.

### L'indemnité de présence

UnE salariéE qui se présente au travail à la demande expresse de son employeur ou

dans le cours normal de son horaire de travail, et qui travaille moins de 3 heures, a droit à une indemnité de présence qui correspond à 3 heures de son salaire horaire habituel.

Une seule exception, si vous êtes embauché pour des périodes de moins de 3 heures, on ne vous paiera que les heures réellement travaillées (ex: les brigadiers scolaires).

### Le bulletin de paie

Votre employeur est dans l'obligation de vous remettre à chaque paie, un bulletin de paie qui doit contenir les informations suivantes:

- Le nom de l'employeur;
- Le nom du ou de la salariéE;
- Le titre de l'emploi que vous occupez;
- La date du paiement et la période de travail correspondante;
- Le nombre d'heures payées au taux normal
- Le nombre d'heures supplémentaires payées ou remplacées par un congé, avec le taux qui s'applique alors;
- La nature et le montant des primes, allocations, indemnités ou commissions versées;
- Le taux du salaire (salaire horaire);
- Le montant du salaire brut;
- La nature et le montant des déductions opérées;
- Le montant du salaire net;
- Le montant des pourboires que le ou la salariéE a déclaré ou que l'employeur lui a attribué (salariéEs à pourboires).

### Les heures supplémentaires

Selon la Loi sur les normes du travail, une semaine normale de travail est de 40 heures.

Tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50% du salaire horaire (de l'heure) habituel que touche le ou la salariéE.

Ex: quelqu'un qui gagne 10.00\$ l'heure en gagnera 15.00\$ pour chaque heure supplémentaire travaillée.

Il est important de savoir que le temps supplémentaire doit être effectué à la demande, à la connaissance ou à l'approbation de l'employeur.

Aussi, si votre employeur vous demande de faire du temps supplémentaire vous êtes dans l'obligation d'accepter sauf:

- Après 50 heures de travail dans une semaine;
- Après 14 heures de travail dans une période de 24 heures;
- Après 4 heures de plus que votre journée normale de travail;
- Lorsque vous devez vous occuper de la garde, la santé ou l'éducation d'un enfant.